



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DEUX NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 26 octobre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, M. SLACK, Mme DESMOLLES, Mme COUSIN, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme SECQUES à Mme GRONDONA
Mme PLANTIER à M. SAGNES
M. CHATEAU à M. BOUCHONNET
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

Absents :

Mme PETAS
M. MURET
M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. PINDADO

DEL2022-11-566

DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL
En application de la Loi n ° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron
pour l'année 2023
AVIS OBLIGATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mes chers collègues,

Vu Le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-1, L3132-2, L3132-3 et L3132-3-1, L3132-25-4, L3132-26, L3132-27, R 3132-21,

Vu l'article 250 de la loi n ° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Considérant la réunion de concertation avec les représentants des salariés et des employeurs qui s'est tenu le mardi 21 juin 2022 à la CCI de Bordeaux Gironde.

Considérant que les commerces se situant dans une zone touristique peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable sur les activités de détail non alimentaires.

Considérant que la liste des dimanches proposés donnant lieu à dérogation pour l'année 2023 en faveur de l'ensemble des commerces de détail, est la suivante :

Juillet : 09, 16, 23 et 30 (affluence touristique)

Août : 06, 13, 20 et 27 (affluence touristique)

Décembre : 10, 17, 24 et 31 (pour faciliter la préparation des fêtes de fin d'année)

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 25 octobre 2022, de bien vouloir :

- Donner un AVIS FAVORABLE relatif à la programmation annuelle 2023 des dimanches travaillés par dérogation municipale en faveur de l'ensemble des commerces de détail de la commune de La Teste de Buch, en vertu de l'article L. 3132-26 du Code du Travail,
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la COBAS avant le 31 décembre 2022

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Gérard SAGNES

Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221102-DEL2022_11_566-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET



Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde